



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 22 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le lundi 22 octobre 2018 à 20H00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin située Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

COMMUNE
DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLICQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	140
Présents	84
Absents	26
Excusés	30
Ayant donné pouvoir	6
Votants	90
Quorum	71

DATES

Envoi de la convocation	16/10/2018
Affichage de la convocation	16/10/2018
Affichage du procès-verbal	24/10/2018

SECRETAIRE DE SEANCE

M. PHILIPPE MAZE

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE DELEGUEE	PRESENT	ABSENT	EXCUSE	DETIENT LA PROCURATION DE
Monsieur	DENIS	Adrien	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	QUIGNON	Gabriel	NOYANT	X			
Monsieur	PERROUX	Michel	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	FRETTE	Chantal	AUVERSE	X			
Monsieur	LEBOUC	Marcel	GENNETEIL	X			
Monsieur	CHEVALLIER	Rémi	BROC	X			
Monsieur	LOUIS	Pascal	CHIGNE	X			
Monsieur	LASCAUD	Raymond	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Henri	LASSE	X			
Madame	BUSSONNAIS	Bénédicte	BREIL	X			
Monsieur	LIHOREAU	Guy	MEON	X			
Monsieur	GEORGET	Jean-Marie	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	MAZE	Philippe	CHAVAINES	X			
Madame	ROHMER	Michèle	LINIERS-BOUTON			X	
Monsieur	MAROuset	Jean-Marie	AUVERSE	X			
Monsieur	GAILLARD	Claude	AUVERSE	X			
Monsieur	RIQUIN	Christian	AUVERSE	X			
Monsieur	LEMONNIER	Denis	AUVERSE		X		
Monsieur	SEBILLE	Bernard	AUVERSE	X			
Madame	MAROuset	Evelyne	AUVERSE	X			

Monsieur	POTIN	Daniel	AUVERSE	X			
Monsieur	LE PETITCORPS	Laurent	AUVERSE	X			
Madame	SEBILLE	Catherine	AUVERSE			X	
Madame	SEBILLE	Sylvette	AUVERSE	X			
Monsieur	BRAZILLE	Patrick	BREIL	X			
Monsieur	CHAMPAGNE	Jean-Luc	BREIL	X			
Monsieur	MARANDEAU	Thierry	BREIL			X	
Monsieur	TAFFUT	Jean-Paul	BREIL	X			
Monsieur	DE FOUCAUD	Patrice	BREIL	X			
Monsieur	BOURDEL	Gilbert	BROC	X			MICHEL FLEUREAU
Monsieur	RAIMBAULT	Jean-Michel	BROC		X		
Madame	BEROUARD	Katla	BROC		X		
Monsieur	MEDUCIN	Daniel	BROC			X	
Monsieur	TESSIER	Bruno	BROC		X		
Madame	MONTOYA	Sandrine	BROC	X			
Monsieur	VAUBOURGOIN	Cédric	BROC	X			
Madame	DELARUE	Marie-Josèphe	BROC	X			
Monsieur	FLEUREAU	Michel	BROC			X	
Monsieur	ISOPE	Sébastien	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	FRONTEAU	Loïc	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Madame	BERGE	Ariette	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	DENIS	Julien	CHALONNES\LE-LUDE			X	
Monsieur	JONJOT	Frédéric	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	GEORGET	Jean-Yves	CHALONNES\LE-LUDE		X		
Monsieur	BOURDEL	Nicolas	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	LAMBERT	Denis	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Madame	BESNARD	Lydia	CHALONNES\LE-LUDE	X			
Monsieur	HARDOUIN	Antoine	CHAVAINES	X			
Monsieur	TOURET	Yves	CHAVAINES			X	
Monsieur	NOURRY	Paul	CHAVAINES		X		
Madame	D'OYSONVILLE	Marie-Antoinette	CHAVAINES		X		
Madame	LABBE	Céline	CHAVAINES	X			
Monsieur	D'OYSONVILLE	Hubert	CHAVAINES			X	
Madame	CHEVET	Amélie	CHAVAINES			X	
Monsieur	GAUDIN	Roger	CHIGNE	X			
Monsieur	COUTARD	Gilles	CHIGNE	X			
Madame	BOUTRUCHE	Nathalie	CHIGNE	X			
Madame	TULASNE	Viviane	CHIGNE	X			
Madame	FRETTE	Sandrine	CHIGNE		X		
Monsieur	PAY	Franck	CHIGNE		X		
Monsieur	TOURNEUX	Yannick	CHIGNE	X			
Monsieur	BONETTI	Stéphane	CHIGNE			X	
Madame	BERTRAND	Elisa	CHIGNE	X			
Monsieur	LEMARCHAND	Daniel	CHIGNE	X			
Monsieur	PICHON	Daniel	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	DORADOUX	Danielle	DENEZE\LE-LUDE	X			

Madame	PANNEAU	Edith	DENEZE\LE-LUDE	X			
Madame	BOULIDARD	Aurélié	DENEZE\LE-LUDE		X		
Madame	LOUIS	Delphine	DENEZE\LE-LUDE			X	
Monsieur	DESRUES	Noël	DENEZE\LE-LUDE		X		
Monsieur	LEBECHEC	Pascal	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	BARDET	Thierry	DENEZE\LE-LUDE	X			
Monsieur	GAUTHIER	Bernard	GENNETEIL	X			
Monsieur	PENARD	Jocelyn	GENNETEIL			X	
Madame	GARNIER	Marie-Christine	GENNETEIL	X			
Monsieur	LOUIS	Jean-Pierre	GENNETEIL			X	
Monsieur	MUSSAULT	Benoit	GENNETEIL		X		
Monsieur	BERGER	Romain	GENNETEIL			X	
Monsieur	AUDOUIN	Thomas	GENNETEIL		X		
Monsieur	MEUNIER-LUMBROSO	Cyril	GENNETEIL		X		
Madame	EASTHAM	Elisabeth	GENNETEIL			X	
Monsieur	FALIGAND	Alain	LASSE	X			
Madame	NAULET	Sylvie	LASSE	X			
Monsieur	GALLET	Jean-Claude	LASSE	X			
Madame	TRIBOIRE	Caroline	LASSE			X	
Monsieur	PERIGOIS	Loïc	LASSE			X	
Monsieur	GELIN	Christophe	LASSE			X	
Madame	BYZERY	Nicole	LASSE	X			
Monsieur	PROULT	Philippe	LASSE			X	
Monsieur	DUPUIS	Jacques	LINIERES-BOUTON	X			FRANCK BUSSONNAIS
Monsieur	LEVENEZ	Bernard	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	DUPERRAY	Frédéric	LINIERES-BOUTON	X			MICHELE ROHMER
Monsieur	DUPAIN	Cédrick	LINIERES-BOUTON		X		
Monsieur	BUSSONNAIS	Franck	LINIERES-BOUTON			X	
Monsieur	BELLANGER	Jean-Luc	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Madame	GUITTON	Dominique	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	RABINEAU	Guy	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	CHATEIGNER	Charles	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	VAUGUET	Arnaud	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	POIRIER	Bertrand	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Madame	PERDEREAU	Sophie	MEIGNE-LE-VICOMTE		X		
Monsieur	SAMEDI	Damien	MEIGNE-LE-VICOMTE	X			
Monsieur	DAVEAU	Jean-Pierre	MEON	X			HENRI CHEVET
Monsieur	CHEVET	Henri	MEON			X	
Madame	HERBAUT	Mireille	MEON	X			
Madame	JULIEN	Anne-Marie	MEON	X			
Monsieur	DESRUES	Benoit	MEON		X		
Monsieur	LEVOYER	Michel	MEON		X		
Madame	MASSON	Jeannine	MEON	X			
Madame	MARETTE	Marinette	NOYANT	X			
Monsieur	GAUCHER	Alain	NOYANT	X			
Madame	BOULY	Michèle	NOYANT	X			

Monsieur	BUSSIERE	Roland	NOYANT	X			
Madame	TAVEAU	Chantal	NOYANT	X			
Monsieur	DEJONGHE	Daniel	NOYANT		X		
Monsieur	BROU	Anon-Daniel	NOYANT	X			
Madame	ROBIN	Corinne	NOYANT	X			
Monsieur	GODEFROY	Richard	NOYANT		X		
Monsieur	CONSTANTIN	Christophe	NOYANT		X		
Madame	CARO	Marina	NOYANT	X			
Monsieur	CHAUSSEPIED	Jean-Claude	NOYANT	X			JOEL CHARRUAU
Madame	METVIER	Annie	NOYANT	X			
Monsieur	CHARRUAU	Joël	NOYANT			X	
Madame	PEGE	Odette	NOYANT	X			
Monsieur	COUANNET	Dominique	NOYANT		X		
Madame	COGNY	Isabelle	NOYANT		X		
Monsieur	VEZIN	Marcel	NOYANT			X	
Madame	BORDEAU	Sylvie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	GOUGET	Francline	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	POILVILAIN	Tonny	PARCAY-LES-PINS	X			CHRISTOPHE DUMOULIN
Madame	GAUTIER	Micheline	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	BOUVET	Delphine	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	COUINEAUX	Patrice	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	PYNE	Julie	PARCAY-LES-PINS	X			
Madame	VERNEAU	Lucie	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	DUMOULIN	Christophe	PARCAY-LES-PINS			X	
Madame	SAMEDI	Sylvie	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	RIVIERE	Joël	PARCAY-LES-PINS	X			
Monsieur	VIVIEN	Frédéric	PARCAY-LES-PINS			X	
Monsieur	VAN TUUL	Jean-François	PARCAY-LES-PINS	X			

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Monsieur Philippe MAZE,

- DECIDE de nommer Monsieur Philippe MAZE en tant que secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 24 septembre 2018.

Après mise aux voix,

- Le procès-verbal est adopté.

3. MUSEE JULES DESBOIS – EXPOSITION TEMPORAIRE 2019

Monsieur Marcel LEBouc, adjoint à la culture, informe l'Assemblée que le musée Jules Desbois accueille une exposition d'art contemporain du 27 avril au 11 novembre 2019 avec la présence de M. Choun VILAYLECK, artiste.

Monsieur Marcel LEBouc présente le plan de financement de cette exposition :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	COUT PREVISIONNEL TTC
Création, matériel, transport, scénographie	6000€
Annonces et insertions publicitaires	1537.62€
Impression supports de communication	973.39€
Graphisme et diffusion	2301.60€
Vernissage	187.39
TOTAL	11 000€

RECETTES SUBVENTIONS	MONTANT PREVISIONNEL
DRAC 20%	2 200€
CD49 30%	3 300€
Total Subventions 50%	5 500€
Part Commune 50%	5 500€
Autre recettes	-
Billetterie-Visites-Ateliers-Boutique	7 000€
TOTAL RECETTES	12 500€

Il est rappelé que pour l'année 2018, l'exposition a bien fonctionné.

Monsieur Henri d'OSYONVILLE interroge l'Assemblée pour savoir s'il était possible de présenter les vieux outils de la Poésie ouvrière lors de l'exposition 2019.

Il lui est répondu qu'il serait possible d'associer cette collection à une exposition du Musée Jules Desbois. La thématique de 2019 ne s'y prête pas mais, en revanche, celle de 2020 pourrait très bien s'adapter.

Monsieur Michel PERROUX reprend en disant que des vitrines seront installées dans la mairie déléguée de Parçay-les-Pins et que l'exposition des outils pourrait également se faire à cet endroit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 89 voix pour :

- **APPROUVE** l'organisation de l'exposition d'art contemporain du 27 avril au 11 novembre 2019 ;
- **APPROUVE** le plan de financement décrit ci-dessus ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4. MUSEE JULES DESBOIS – EVENEMENTIEL 2019

Monsieur Marcel LEBouc, adjoint à la culture, informe l'Assemblée que le musée Jules Desbois souhaite participer aux événements nationaux suivants :

- Journée des Métiers d'art le 7 avril 2019,
- Nuit des musées le 18 mai 2019,
- Journées Européennes au Patrimoine les 21-22 septembre 2019.

Monsieur Marcel LEBOUÇ présente le plan de financement pour la participation à ces évènements :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	COÛT PREVISIONNEL TTC
Animation, ateliers, visites, rencontres avec les artistes	1 500€
TOTAL	1 500€

RECETTES SUBVENTIONS	MONTANT PREVISIONNEL
DRAC 20%	300€
CD49 30%	450€
TOTAL RECETTES	750€
Autofinancement Commune 50%	750€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 90 voix pour :

- **APPROUVE** la participation du Musée Jules Desbois aux trois évènements nationaux précités ;
- **APPROUVE** le plan de financement décrit ci-dessus ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5. MUSEE JULES DESBOIS – MODIFICATION TARIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les tarifs relatifs au musée Jules Desbois soient établis de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Désignation	Prix de vente
Badge effigie Musée J. DESBOIS	2 €
Magnet effigie Musée J. DESBOIS	3 €
Petit journal Expo Temporaire Charles Malfray, sculpteur 1887-1940	1 €
Affiche Musée Jules DESBOIS	1,50 €
Visite élève	1,50 €
Atelier par classe	20 €
Tarif plein : Visiteur Individuel et groupes en visite guidée	6 €
Tarif réduit sur présentation justificatif	3 €

☐ Conditions tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) :

- Etudiants
- Chômeurs
- Titulaires du RSA
- Groupes en visite libre à partir de 10 personnes
- Billet jumelé DAMM (billet plein tarif acquis dans une autre des musées du réseau de la DAMM)

- Détenteurs de la carte CEZAM
- Détenteurs du Guide du Routard de l'année en cours

☐ Conditions gratuité (sur présentation d'un justificatif) :

- Enfants de moins de 18 ans
- Accompagnateurs de groupes formels (chauffeurs de car et accompagnateurs)
- Accompagnateur d'une personne handicapée (une gratuité)
- Partenaires professionnels ou financiers dans l'exercice de leur fonction
- Etudiants mandatés pour leurs travaux
- Enseignants sur présentation de leur carte professionnelle
- Adhérents de l'Association des Amis de Jules DESBOIS
- Détenteurs d'une entrée gratuite délivrée par la DAMM
- Détenteurs de la carte professionnelle de la Presse
- Détenteurs de carte professionnelle touristique (Grand Saumur, VIP en Anjou, Office de Tourisme de Baugeois-vallée)
- Détenteurs de la carte professionnelle Musée (ICOM)
- Détenteurs d'un pass Loire Vision Rouge (partenaire communication)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 90 voix pour,

- **APPROUVE les tarifs du musée Jules Desbois et ses conditions comme susvisées à compter du 1^{er} janvier 2019.**

6. MUSEE JULES DESBOIS – MODIFICATION HORAIRES D'OUVERTURE

Monsieur Marcel LEBouc, adjoint à la culture, informe l'Assemblée que le musée souhaite modifier ses horaires d'ouverture à partir d'avril 2019 afin d'avoir une harmonisation avec les musées de la DAMM.

La modification de ces horaires permettrait :

- plus de jours d'ouverture (159 jours d'ouverture en 2019 contre 135 jours d'ouverture en 2018),
- plus de lisibilité dans les horaires,
- amplitude d'ouverture plus large dans la saison (jusqu'au 11 novembre) et plus tard l'été (jusqu'à 18h30), ainsi qu'une ouverture tous les mercredis, pendant les vacances de Pâques des autres zones scolaires A et C, et à l'occasion des ponts du mois de mai.

Par ailleurs, la modification des horaires d'ouverture auront un impact faible sur le nombre d'heure des vacataires (785 heures en prévisionnel pour 2019, 733h en 2018, 743h en 2017) dû à la fermeture hebdomadaire du mardi par rapport à 2018.

La proposition d'horaires à partir d'avril 2019 serait la suivante :

PERIODES	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE
Du 6 avril au 31 juin 2019	Du mercredi au dimanche, y compris les jours fériés	14h30 à 18h00
De juillet à août	Du mercredi au dimanche	10h30 à 12h30 14h30 à 18h30
Du 2 septembre au 11 novembre 2019	Du mercredi au dimanche, y compris les jours fériés	14h30 à 18h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 90 voix pour,

- **APPROUVE les nouveaux horaires d'ouverture du musée Jules Desbois comme susvisées à compter d'avril 2019.**

7. PROJET – ECOLE DE MUSIQUE – PLAN FINANCEMENT

Monsieur Raymond LASCAUD, adjoint aux bâtiments, explique que lors du conseil municipal du 30 juillet 2018, il a été décidé de lancer le projet de transformation de l'école de Méon en école de musique qui sera ensuite louée à la communauté de communes Baugeois-Vallée.

Pour lancer la consultation de maîtrise d'œuvre il avait prévu un montant estimatif de travaux à hauteur de 80 000 € HT. Après approfondissement de la réflexion et avis de professionnel, il convient de fixer l'enveloppe estimative de travaux à hauteur de 200 000 € HT.

Monsieur Raymond LASCAUD rappelle que les travaux de réaménagement seront à la charge de la commune. Ce coût sera ensuite récupéré par un loyer perçu auprès de la communauté de communes Baugeois-Vallée.

Monsieur Raymond LASCAUD, adjoint aux bâtiments, rappelle que les besoins exprimés par l'école de musique sont les suivants

- 1 salle de cours collectifs (percussions, orchestres, ensembles) d'une surface de 50 m² hauteur de plafond si possible au moins 3 mètres, traitements acoustiques et phoniques
- 1 salle de cours collectifs (formation musicale, ensembles, comédie musicale etc) d'une surface de 20 m² hauteur de plafond standard traitements acoustiques et phoniques
- 4 salles de cours pouvant accepter jusqu'à 4 élèves chacune d'une surface d'environ 15 m² hauteur de plafond standard traitements acoustiques et phoniques

Monsieur Raymond LASCAUD explique que ce montant prévisionnel de 200 000 € HT sera revu après approfondissements des travaux qui seront à mener et qui consisteront en :

- Cloisonnement intérieur phonique avec traitements acoustiques et phoniques
- Isolation sous-plafond avec traitements acoustiques et phoniques
- Peinture : mise en peinture intérieur,...
- Chauffage/VMC : Révision du mode de chauffage et installation d'une VMC
- Menuiserie : installation de menuiserie intérieure, rénovation du parquet,...
- Mise en accessibilité des accès et des sanitaires ;
- Electricité : câblage, éclairage, mise aux normes, système de sécurité incendie et anti-intrusion ;...

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de recourir à une mission de maîtrise d'œuvre dont le coût peut être estimé à 10% du montant des travaux.

Monsieur Raymond LASCAUD rappelle que la compétence « école de musique » est intercommunale. De ce fait, les locaux appartenant à la Commune de Noyant-Villages seront mis à disposition de la Communauté de Communes de Baugeois-Vallée pour exercer cette compétence en contrepartie d'un loyer.

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED exprime son avis sur l'estimation des montants des travaux annoncé qu'il juge trop élevée. Ainsi, il se demande si une construction ne serait pas plus justifiée.

Monsieur Nicolas BOURDEL interroge sur la fréquentation de l'école de musique. Monsieur Raymond LASCAUD répond qu'actuellement il y a 40 élèves mais qu'on ne peut pas connaître la fréquentation future de l'école de musique.

Monsieur le Maire répond qu'il semble nécessaire d'avoir une école de musique correcte sur notre Commune pour pouvoir accueillir des professeurs de musique et des élèves.

Monsieur Gabriel QUIGNON précise que les enfants du territoire du Noyantais doivent apprendre la musique dans les mêmes conditions que les autres enfants de l'intercommunalité. De plus, cela permet d'utiliser un bâtiment qui n'est plus occupé à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 1 abstention et 88 voix pour :

- **APPROUVE le projet de réaménagement de l'école primaire de MEON pour l'adapter aux besoins de l'école de musique Baugeois-Vallée pour un montant prévisionnel estimé à 200 000,00 € HT ;**

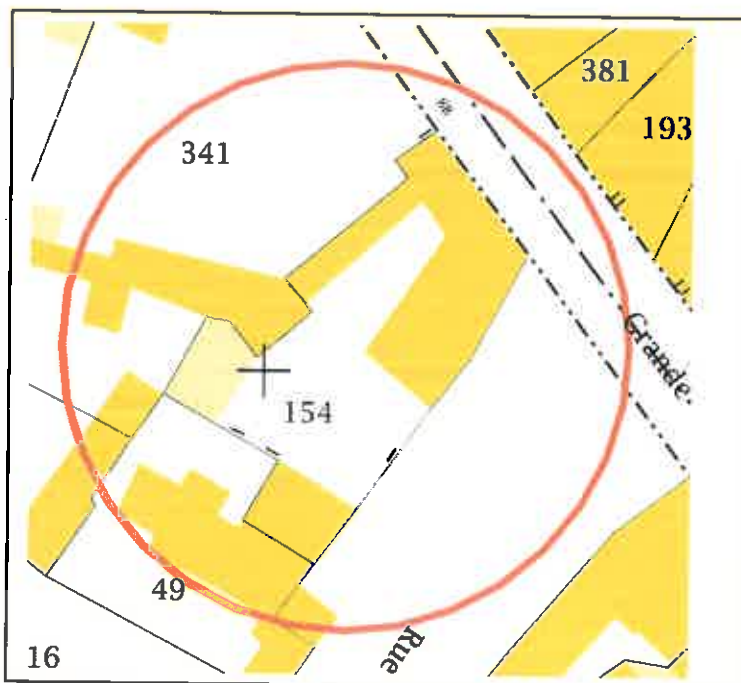
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à choisir un maître d'œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents au contrat de maîtrise d'œuvre et autres missions annexes (contrôle technique, coordinateur SPS,...).

8. FONCIER-IMMOBILIER – ACQUISITION ENSEMBLE IMMOBILIER CAPTON

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des solutions pour mettre à disposition des locaux plus grands et plus adaptés à l'association « les Amis du Livre » gestionnaire de la bibliothèque de Noyant, il avait été décidé lors du conseil municipal du 09/04/2018 d'acquérir une partie d'un bien sis Grande Rue à Noyant et notamment la partie vitrine commerciale et l'étage afférent.

En approfondissant la réflexion, Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition de l'ensemble des bâtiments concernés qui se compose :

- D'un local commercial avec vitrine
- De deux pièces à l'étage avec combles
- Des dépendances
- D'un garage
- De deux logements un T4 et un T3 dont un loué
- D'une cours



Parcelles	Références cadastrales des locaux	Surface	Propriétaire	Locaux	Lieu-dit
N°1	AH 154	656 m ²	M. CAPTON Jackie	Local commercial et habitation à l'étage	12 Grande Rue – Noyant – 49490 NOYANT-VILLAGES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre une offre d'achat d'un montant de 140 000 € pour les locaux susvisés.

Monsieur le Maire précise que certains logements de l'ensemble immobilier sont actuellement loués, ce qui assure des revenus à la Commune.

Monsieur Patrice de FOUCAUD interroge Monsieur le Maire sur l'obligation d'avoir une capacité d'accueil de 60 m² pour les bibliothèques. Monsieur le Maire lui répond que la surface du local répond à cette norme.

Monsieur Patrice de FOUCAUD demande s'il est prévu de contracter un emprunt sur cette opération. Monsieur le Maire lui répond que cette opération sera autofinancée.

Monsieur Patrice de FOUCAUD demande à ce qu'une estimation globale des investissements soit effectuée.

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED demande à vérifier s'il y a un droit de passage d'accorder à une tierce personne sur cet ensemble immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 abstentions et 88 voix pour,

- **APPROUVE** le principe de l'achat par la Commune Nouvelle de NOYANT-VILLAGES des bâtiments comme ci-dessus désigné ;
- **APPROUVE** déposer une offre d'achat à hauteur de 140 000 € (cent quarante mille euros) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener les négociations nécessaires pour finaliser cette acquisition ;
- **APPROUVE** le paiement des frais notariés affectés à cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour finaliser cette acquisition.

9. MARCHE PUBLIC – TRAVAUX DE RENOVATION DU RESTAURANT DE CHIGNE

Monsieur Raymond LASAUD, adjoint aux travaux, explique au conseil municipal que dans le cadre de la reprise du restaurant « Les Rosiers » de CHIGNE, il est nécessaire d'engager très rapidement des travaux de mise aux normes et de rénovation pour un début de location au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Raymond LASAUD explique que les travaux qui seront à mener tant dans la partie commerce que dans la partie privative, consisteront en :

- Aménagement d'un toilette handicapé
- Travaux de rénovation des peintures et papier peint
- Changement de certains électroménagers
- Rénovation et pose de carrelage murale
- Rénovation et pose de VMC
- Révision de la sécurité incendie
- Mise aux normes électriques

L'enveloppe de travaux est évaluée à 41 300 € HT

Monsieur Pascal LOUIS informe que ces travaux sont nécessaires notamment au niveau des normes PMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix contre et 89 voix pour,

- **APPROUVE** les travaux de rénovation du restaurant de CHIGNE avec une enveloppe estimative de 41 300 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée et à choisir les entreprises de travaux les mieux-disantes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution de l'opération dans les meilleurs délais ;

10. TARIFS DE LA FOURRIERE ANIMALE

Vu les dispositions de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui dispose d'une part que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale adaptée pour l'accueil et la garde des chiens et chats trouvés errants ou en divagation selon les délais légaux, soit du service d'une fourrière. D'autre part, l'article poursuit et dispose que les animaux ne peuvent être restitués à leurs propriétaires qu'après paiement des frais de fourrière. Tous les autres frais (identification de l'animal, soins vétérinaires...) sont facturés par la commune au propriétaire ou au détenteur de l'animal.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu le décret 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural ;

Considérant que la commune de Noyant-Villages se doit d'assurer les missions suivantes :

- la capture, la garde, l'entretien et éventuellement l'euthanasie des animaux domestiques tels que les chiens et les chats et les Nouveaux Animaux de Compagnie trouvés errants ou en état de divagation ;
- la recherche et la restitution des animaux à leurs propriétaires ou détenteurs ;

Considérant que la commune de Noyant-Villages dispose d'une fourrière communale pour assurer toutes les missions précitées.

Monsieur le Maire explique au conseil que comme le prévoit le Code rural, les communes doivent être en mesure de faire procéder à la capture des animaux en état de divagation sur le domaine public et les faire conduire en fourrière.

Les animaux capturés sont gardés pendant un délai minimum prévu par la loi de huit jours francs ouvrés. Le propriétaire d'un animal ayant été capturé en état de divagation a la possibilité de demander sa restitution à la fourrière. Conformément aux dispositions de l'article 213 du Code rural et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1995, il convient de fixer un tarif forfaitaire de frais de fourrière à acquitter par les propriétaires des animaux capturés, lors de leur restitution. En cas de non-paiement, le propriétaire est passible d'une amende forfaitaire dont les modalités sont définies par décret.

A compter du 1^{er} novembre 2018, il est donc proposé de fixer les tarifs comme suit :

	TARIFS PROPOSES
Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (domaine public)	50 €
Tarif journalier pour la garde d'un chat en fourrière	10 € / jour
Tarif journalier pour la garde d'un chien en fourrière	15 € / jour
Forfait pour l'euthanasie d'un animal	70 €
Transport de l'animal à la SPA	45 €

Il est précisé que toute journée commencée en fourrière après enregistrement de l'animal sera facturée.

Par ailleurs, les frais vétérinaires et de garde de l'animal seront facturés au propriétaire, même s'il renonce formellement à reprendre l'animal.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2018.

Monsieur Frédéric DUPERRAY prend la parole pour informer que la plupart des chats ne sont pas identifiables et il parait compliqué d'adresser une facture aux propriétaires.

Madame Marina CARO estime que le tarif du transport à la SPA n'est pas assez élevé au regard du coût réel revenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention et 89 voix pour,

- **APPROUVE** les tarifs précisés ci-avant pour la prise en charge des animaux errants, quelle que soit l'espèce ou la race de l'animal avec le remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la commune et le remboursement de la totalité des frais d'identification, le cas échéant.
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs à partir du 1^{er} novembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

11. RH – CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS (ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le besoin en recrutement afin de renforcer l'équipe du service technique (départ en retraite et réorganisation de service).

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

❖ **à compter du 1^{er} novembre 2018 :**

- Emplois : Conducteur de BOM/Ripeur, agent accoutumiste et agent technique polyvalent
- Nombre de postes : 3
- Cadre d'emploi : Adjoint technique (catégorie C)
- Filière : Technique
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème}
- Durée du contrat : 1 an maximum
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

Madame Elisa BERTRAND demande s'il est prévu d'embaucher une personne au service bâtiment. Monsieur le Maire répond que c'est une embauche à envisager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- **APPROUVE** la création des emplois temporaires d'agents du service technique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations de recrutement ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.

12. RH – CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE RH CONTRACTUEL (RECRUTEMENT INFRUCTUEUX DE FONCTIONNAIRES)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'agent gestionnaire des ressources humaines a demandé sa mutation au 15.10.2018.

Un recrutement a été effectué mais aucun candidat statutaire n'a pu être recruté.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire propose donc que les effectifs de la collectivité soient complétés de la façon suivante :

❖ **à compter du 1^{er} novembre 2018 :**

- Emploi : Gestionnaire RH
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif (catégorie C)
- Filière : Administrative
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème}
- Durée du contrat : 1 an (renouvelable une fois si le recrutement est de nouveau infructueux)
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- **APPROUVE** la création de l'emploi de gestionnaire RH suite au recrutement infructueux d'un fonctionnaire ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs de la collectivité.

13. RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux différents mouvements au sein de la collectivité (départs en retraite, recrutements et avancement de grade), il y a lieu de faire un point sur le tableau des effectifs de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le tableau des effectifs et des emplois suivant, **à compter du 1^{er} novembre 2018** :

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative					
Directeur financier et commande publique (DGA)	A	Attaché principal	2	1	TC
Directeur Général des Services	A	Attaché Territorial	2	1	TC
	B	Rédacteur ppal 1 ^e classe	1	0	TC
Secrétaire de mairie	B	Rédacteur	4	3	TC
Responsable RH (détachement)					
Agent de gestion comptable	C	Adjoint administratif ppal 1 ^e classe	1	1	TC

Secrétaire de mairie	C	Adjoint administratif ppal 1 ^e classe	1	1	TNC
Secrétaire de mairie Gestionnaire financier Chargé(e) de logistique	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	8	6	TC
Assistant(e) de direction Secrétaire de mairie Agent de gestion comptable Secrétaire des ST	C	Adjoint administratif	7	6	TC
	C	Adjoint administratif	1	0	TNC
Filière animation					
Animateur enfance-Jeunesse / Sportif - Responsable des sports	C	Adjoint d'animation ppal 2 ^e classe	1	1	TC
ATSEM	C	Adjoint d'animation	1	1	TC
Agent de garderie	C	Adjoint d'animation	2	2	TNC
Filière technique					
Responsable du service voirie	C	Agent de maîtrise ppal	2	1	TC
	C	Agent de maîtrise	1	0	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent des services techniques	C	Adjoint technique ppal 1 ^e classe	3	3	TC
Agent des services techniques (voirie) Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (bâtiments) Agent de restauration et garderie Agent de restauration, d'entretien et TAP	C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	10	8	TC
Agent de restauration et d'entretien Agent de restauration, d'entretien et surveillance	C	Adjoint technique ppal 2 ^e classe	6	3	TNC
Responsable de cantine scolaire Agent des services techniques (cadre de vie) Agent des services techniques (collecte JM) Agent des services techniques (voirie) Chargé(e) d'accueil Agent technique Agent de déchetterie Agent d'entretien et surveillance Agent d'entretien	C	Adjoint technique	20	18	TC
Agent d'entretien Agent de restauration et garderie Agent de restauration et d'entretien Agent d'entretien et surveillance enfants Agent de garderie et d'entretien	C	Adjoint technique	14	13	TNC

Agent de garderie et surveillance enfants					
Agent des services techniques (cadre de vie)					

Filière médico-sociale

ATSEM	C	ATSEM ppal 1 ^e classe	1	0	TNC
ATSEM	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	4	4	TC
Agent de restauration	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	1	1	TNC
ATSEM	C	Agent social	1	1	TC

Filière culturelle

Chef de l'Harmonie Municipal	B	Assistant ppal 1 ^e classe	1	1	TNC
------------------------------	---	--------------------------------------	---	---	-----

EMPLOIS CONTRACTUELS	CATEGORIE	GRADES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS DE TRAVAIL
----------------------	-----------	--------	-----------------------	-------------------	------------------

Filière administrative

Responsable Affaires Juridiques et Enfance (DGA) Chargé(e) de communication Chargé(e) de mission Développement du territoire	A	Attaché territorial	4	3	TC
	B	Rédacteur territorial	2	0	TC
Agent de gestion comptable et RH	C	Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	1	1	TNC
Agent d'accueil	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Gestionnaire RH	C	Adjoint administratif	1	1	TC
Secrétaire de mairie	CAE	Adjoint administratif - CAE	1	1	TC

Filière animation

Responsable garderie périscolaire	C	Adjoint d'animation ppal 1 ^e classe	1	1	TC
-----------------------------------	---	--	---	---	----

Filière technique

Directeur des services techniques	B	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	1	1	TC
Technicien informatique et NTIC	B	Technicien territorial	1	1	TC
Conducteur BMO/Ripeur	C	Adjoint technique	1	1	TC
Accoroutiste	C	Adjoint technique	1	1	TC
Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique	1	1	TC
Agent d'entretien	C	Adjoint technique	2	1	TC
Agent de surveillance des enfants	C	Adjoint technique	3	1	TNC

Filière médico-sociale

/	C	ATSEM 1 ^e classe	1	0	TC
ATSEM	C	ATSEM ppal 2 ^e classe	1	1	TNC
ATSEM	C	ATSEM 1 ^e classe	2	1	TNC

Filière culturelle

Archiviste	A	Attaché de conservation du patrimoine	1	0	TC
Agent d'accueil	C	Adjoint du patrimoine	2	2	TNC

Filière sportive

Maître-Nageur Sauveteur	B	Educateur des APS	1	1	TC
Surveillant de baignade	C	Opérateur des APS	1	1	TC

Contrat apprentissage

Agent des services techniques (cadre de vie)	Contrat apprentissage	2	2	TC
ATSEM	Contrat apprentissage	1	1	TC

*TC = Temps Complet

* TNC = Temps Non Complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs sur proposition du Maire ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

14. CCBV - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée en date du 10 septembre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a désigné, à la demande de la communauté de communes Baugeois Vallée, deux représentants du conseil municipal afin de siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges de transfert.

Cette commission qui s'est réunie le 10 septembre dernier a évalué les nouvelles charges transférées par les communes à Baugeois Vallée, principalement en matière de GEMAPI, et proposée une solution simple pour le traitement de la voirie d'intérêt communautaire (voies communales desservant les déchèteries).

Elle s'est également positionnée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année.

La CLECT s'est aussi prononcée sur les attributions fiscales liées à l'intégration fiscale de Noyant Villages à la communauté de communes au 1er janvier 2018, qui sont de 2 ordres :

- Celles relevant du droit commun, liées à la compensation du transfert de la fiscalité professionnelle à Baugeois Vallée ;
- Celles relevant de la méthode dérogatoire, qui permettent de compenser la perte de recettes pour la commune, du fait de sa décision de baisser les taux communaux afin de ne pas accroître la pression fiscale sur ses contribuables.

Enfin, elle a acté le principe de la prise en charge des conséquences d'un litige lors de la construction du centre aquatique à Beaufort en Anjou.

Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport, rédigé par le président de la CLECT, qui vient de nous être transmis.

Monsieur le Maire propose de prendre connaissance de ce document et de l'approuver.

A la suite de l'adoption de ce rapport par les conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira le 8 novembre prochain pour approuver le montant des Attributions de Compensation versées par la communauté de communes à ses membres, et simulées dans le rapport.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise ainsi qu'une approbation à la majorité simple par les communes concernées (Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 90 voix pour :

- **ADOPTÉ** rapport de la CLECT du 10 septembre 2018
- **CHARGE** monsieur le maire d'en informer le président de la communauté de communes.

15. FINANCES – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE DE NOYANT

VU la circulaire du 8 janvier 1987 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée au gardien des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle,

VU la circulaire du 29 juillet 2011 qui rappelle ce principe,

VU la circulaire ministérielle du 27 février 2018 concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales,

Il est rappelé que pour 2018, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice de culte,
 - 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.
- Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Monsieur le Maire précise qu'en 2017, le Conseil Municipal de Noyant-Villages avait décidé d'octroyer à Monsieur Louis PACILLY une indemnité de gardiennage des églises de 450 €.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette indemnité pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 90 voix pour,

- **DÉCIDE** d'octroyer une indemnité de gardiennage de l'église de Noyant à Monsieur Louis PACILLY d'un montant de 450 Euros pour l'année 2018.

16. FINANCES – GRATUITE DES SALLES DES FÊTES POUR LES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES NON LUCRATIVES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'afin de favoriser le dynamisme et le développement du monde associatif, il conviendrait de rendre gratuit la location des salles des fêtes de la commune pour toutes les associations dont le siège social est situé sur la commune de Noyant-Villages dès lors que les activités proposées ne soient pas à but lucratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 90 voix pour,

- **APPROUVE** la gratuité des salles des fêtes de la Commune de Noyant-Villages pour les activités associatives non lucratives.

17. SIEML – OPERATIONS DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC PERIODE 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 AU 31 AOUT 2018

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT ;

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

Monsieur Adrien DENIS, vice-président du SIEML, s'est retiré lors du débat et du vote.

Monsieur Gabriel QUIGNON, 1^{er} adjoint, présente les travaux de réparation d'éclairage public qui ont eu lieu entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018.

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP044-17-22	NOYANT_VILLAGES (Breil)	402,88 €	75%	302,16 €	14/12/2017
EP044-18-24	NOYANT_VILLAGES (Breil)	291,52 €	75%	218,64 €	28/08/2018
EP052-17-23	NOYANT_VILLAGES (Broc)	237,34 €	75%	178,01 €	24/10/2017
EP062-17-23	NOYANT_VILLAGES (Chalonnnes-sous-le-Lude)	196,67 €	75%	147,50 €	24/10/2017
EP087-18-17	NOYANT_VILLAGES (Chavaignes)	292,76 €	75%	219,57 €	03/01/2018
EP122-18-10	NOYANT_VILLAGES (Dénezé-sous-le-Lude)	316,10 €	75%	237,08 €	13/02/2018
EP173-17-33	NOYANT_VILLAGES (Lasse)	338,14 €	75%	253,61 €	06/12/2017
EP173-17-34	NOYANT_VILLAGES (Lasse)	566,24 €	75%	424,68 €	26/12/2017
EP197-17-18	NOYANT_VILLAGES (Meigné-le-Vicomte)	176,54 €	75%	132,41 €	21/12/2017
EP197-18-19	NOYANT_VILLAGES (Meigné-le-Vicomte)	601,86 €	75%	451,40 €	16/03/2018
EP202-18-19	NOYANT_VILLAGES (Méon)	163,94 €	75%	122,96 €	02/08/2018
EP228-17-227	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	280,45 €	75%	210,34 €	22/12/2017
EP234-17-32	NOYANT_VILLAGES (Parçay-les-Pins)	196,67 €	75%	147,50 €	06/10/2017

Les conditions financières du SIEML pour les opérations de dépannage sur les périodes du 1/09/2017 au 31/08/2018 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 4 061.11 € TTC ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 045.83 €

Monsieur Adrien DENIS s'est retiré lors du débat et du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 89 voix pour :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE les opérations susmentionnées ; - DECIDE le versement du fonds de concours au SIEML à hauteur de 75 % du montant de la dépense, soit 3 045.83 € net de taxe ; - PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget ; - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. |
|---|

18. CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE DE LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES

Monsieur le Maire informe qu'Enedis prévoit sur la commune déléguée de Denezé-sous-le-Lude la pose de trois câbles Haute tension et un câble basse tension souterrains par le biais d'une convention de servitudes sur les parcelles suivantes :

- D 0237 située Prés de St Jean ;
- AB 0033 située au Bourg ;
- AB 0038 située au Bourg.

Ces travaux sont réalisés au droit de parcelles appartenant à la commune de NOYANT-VILLAGES (commune déléguée de Denezé-sous-le-Lude). La convention de servitude expose les droits de servitudes consentis à Enedis ainsi que les droits et obligations du propriétaire.

L'indemnité pour la création de cette servitude sous l'emprise communale sera de zéro euro.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de servitudes pour le passage de ces câbles souterrains sur la Commune de NOYANT-VILLAGES (commune déléguée de Denezé-sous-le-Lude).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 90 voix pour :

- **APPROUVE** les projets de poses trois câbles Haute tension et un câble basse tension souterrains sur la commune de Noyant-Villages VILLAGES (commune déléguée de Denezé-sous-le-Lude) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de servitudes pour le passage de ligne électrique souterraine sur la commune de NOYANT-VILLAGES ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité pour la servitude sous emprise communale à zéro euro.

19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION DE POSTES DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE ET DES ACCESSOIRES

Monsieur le Maire informe qu'Enedis prévoit, sur la commune de Noyant-Villages (commune déléguée de Denezé-sous-le-Lude), la pose d'un poste de transformation électrique de type PSSB et des accessoires adjacents.

Ces travaux sont réalisés au droit de parcelles appartenant à la commune de NOYANT-VILLAGES (commune déléguée de Denezé-sous-le-Lude) cadastrée D 0237 située Prés de St Jean.

Cette opération nécessite une convention de mise à disposition d'Enedis de la parcelle concernée.

La convention de mise à disposition expose l'occupation, le droit de passage, le droit d'accès ainsi que les obligations du propriétaire.

L'indemnité pour la création de cette mise à disposition sous l'emprise communale sera de zéro euro.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition pour l'implantation de poste de transformation électrique et des accessoires adjacents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 90 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de pose d'un poste de transformation électrique de type PSSB et des accessoires adjacents sur la commune de NOYANT-VILLAGES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation de poste de transformation électrique et des accessoires adjacents sur la commune de NOYANT-VILLAGES ;
- **FIXE** le montant de l'indemnité pour la mise à disposition sous emprise communale à zéro euro.

20. QUESTIONS DIVERSES

1 – Informations sur les prochaines réunions de conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des prochaines dates de réunions de conseils municipaux :

- 5 novembre 2018 à 20h00 (conseil municipal privé)
- 26 novembre 2018 à 20h00
- 17 décembre 2018 à 20h00

2 – La commémoration du 11 novembre 2018

Monsieur le Maire appelle tous les élus à se mobiliser et participer à la commémoration du 11 novembre 2018.

Monsieur le Maire souhaite que les noms des Morts pour la France soient lus par les enfants du territoire et appelle les élus à inviter les jeunes du territoire à participer à cette lecture et s'inscrire auprès de Madame Michèle BOULY.

3 – Résultat de la vente aux enchères publiques de l'hôtel restaurant Saint martin

Monsieur Patrice de FOUCAUD interroge Monsieur le Maire sur la vente aux enchères publiques de l'hôtel restaurant Saint Martin à Noyant.

Monsieur le Maire explique que l'audience de vente aux enchères publiques a eu lieu le 9 octobre dernier. La Commune de Noyant-Villages a été déclarée adjudicataire pour la somme de 55 000 €. Cependant, après cette audience, un délai de surenchère de 10 jours court. Le Conseil représentant la Commune doit nous contacter très prochainement pour nous confirmer le caractère définitif de l'adjudication.

4 – Commission affaires scolaires

Monsieur Pascal LOUIS rappelle que la commission affaires scolaires se réunira le 29 octobre prochain à 20h00 dans la grande salle de la MSAP.

Madame Dominique GUITON interroge Monsieur Pascal LOUIS sur l'octroi de dérogation pour un enfant domicilié sur Breil et émet son inquiétude sur l'avenir des écoles dans les regroupements pédagogiques. Monsieur Pascal LOUIS rappelle que la carte scolaire votée par le conseil municipal est en principe respectée mais qu'il arrive que certaines dérogations soient octroyées selon la situation énoncée par les demandeurs. Par ailleurs, Monsieur Pascal LOUIS informe qu'il a rencontré la nouvelle inspectrice d'académie de la circonscription de Baugé et qu'il en sera discuté lors de la prochaine réunion de la commission affaires scolaires.

5 – Place de l'Eglise à Noyant

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED demande quand les travaux de la Place de l'Eglise à Noyant commencent.

Il lui est répondu que l'entreprise Pigeon TP devrait commencer la semaine 47.

6 – Don du sang

Monsieur Nicolas BOURDEL demande si l'opération « don du sang » avec la présence des élus aura lieu.

Monsieur Michel PERROUX répond que cette opération a été présentée à la commission lien social et solidarités qui a donné son aval pour prendre en charge cet évènement et fixer une date avec l'association du don du sang.

Le personnel pourrait éventuellement s'associer à ce projet.

Monsieur Nicolas BOURDEL annonce que le calendrier 2019 est terminé et qu'il faudrait faire coïncider cet évènement avec l'une des 4 dates fixées pour 2019.

Un courrier informatif avec la date et les conditions pour donner son sang sera transmis aux élus et au personnel de Noyant-Villages.

7 – Retour du projet étudiant à vocation humanitaire de Madame Chloé BRAZILLE subventionné par la Commune

Madame Sylvie NAULET rappelle que le conseil municipal avait délibéré pour octroyer une subvention aux étudiants réalisant une mission à vocation humanitaire dans le cadre de leurs études. Ainsi, Madame Chloé BRAZILLE avait déposé une demande de subvention qui, après étude du dossier, avait été octroyée. L'une des conditions fixées par le conseil municipal pour l'octroi de cette subvention était un retour de cette mission au conseil municipal sous quelle que forme que ce soit.

Madame SYLVIE NAULET informe l'Assemblée que cette condition a été très bien remplie car Madame Chloé BRAZILLE a réalisé un rapport écrit. Madame Sylvie NAULET souhaiterait que ce travail soit soumis aux écoles du territoire pour réaliser un éventuel projet de classe.

Fin de séance : 22h36

M. Adrien DENIS,
Maire de Noyant-Villages

